



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2024-275

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2024-09-18-00003 - Arrêté n° : DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/215 relatif à l'organisation d'une session d'examen du Certificat de Préposé au Tir (1 page) Page 5

84-2024-09-09-00009 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel - Session de remplacement 2024 (1 page) Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2024-09-09-00011 - Arrêté n°2024-12-0141 SCoM 74 RAA (4 pages) Page 7

84-2024-09-09-00012 - Arrêté n°2024-12-0142 CODAMUPS-TS 74 RAA (5 pages) Page 11

84-2024-09-09-00010 - Arrêté n°2024-12-0143 SCoTS 74 RAA (3 pages) Page 16

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2024-09-17-00010 - Arrêté 2024-18-0812 à 0830 - portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 - avant Phase 2 (57 pages) Page 19

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2024-09-19-00001 - Arrêté n°2024-17-0338?? Portant renouvellement des autorisations d'activités de soins de réanimation délivrées à plusieurs établissements de santé en application de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique?? (5 pages) Page 76

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2024-08-07-00013 - Arrêté n° 297-2024 du 7 août 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône (2 pages) Page 81

84-2024-09-02-00022 - Arrêté n° 298-2024 du 2 septembre 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (2 pages) Page 83

84-2024-09-02-00021 - Arrêté n° 299-2024 du 2 septembre 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie (2 pages) Page 85

84-2024-09-02-00023 - Arrêté n° 300-2024 du 2 septembre 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (2 pages) Page 87

84-2024-09-04-00010 - Arrêté n° 301-2024 du 4 septembre 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal (2 pages)	Page 89
84-2024-09-04-00009 - Arrêté n° 302-2024 du 4 septembre 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de la Drôme au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (2 pages)	Page 91
84-2024-09-04-00008 - Arrêté n° 303-2024 du 4 septembre 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne (2 pages)	Page 93
84-2024-09-13-00007 - Arrêté n° 304-2024 du 13 septembre 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de la Drôme au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (2 pages)	Page 95
84-2024-09-18-00004 - Arrêté n° 305-2024 du 18 septembre 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône (2 pages)	Page 97
84-2024-09-19-00002 - Arrêté n° 306-2024 du 19 septembre 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (2 pages)	Page 99
84-2024-09-20-00004 - Arrêté n° 307-2024 du 20 septembre 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie (2 pages)	Page 101
84-2024-09-20-00005 - Arrêté n° 308-2024 du 20 septembre 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes (2 pages)	Page 103
84-2024-09-20-00002 - Arrêté n° 309-2024 du 20 septembre 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de la Drôme au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (2 pages)	Page 105
84-2024-09-20-00003 - Arrêté n° 310-2024 du 20 septembre 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie (2 pages)	Page 107
84-2024-09-20-00001 - Arrêté n° 311-2024 du 20 septembre 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme (2 pages)	Page 109

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est /

84-2024-09-18-00002 - Arrêté modificatif composition jurys et examinateurs qualifiés Techn PTS 2025 publication RAA (3 pages)



Pôle de la voie professionnelle

Réf n° : DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/215

Affaire suivie par

Nicolas DUEZ

Téléphone : 04 56 52 46 98

Mél : nicolas.duez@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble cedex 1

ARRETE

N° DECPOLEVOIEPRO/XIII/24/215 du 18 septembre 2024

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR ;

Article 1 : une session d'examen pour la délivrance **du certificat de préposé au tir options 1, 7 et 8** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le vendredi 27 septembre 2024**.

Article 2 : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

Présidence :

M. Bertrand COSME

président du jury

en qualité d'employeur

Représentants des directions ministérielles :

M. Bruno CARANDI – Chargé de mission d'inspection de l'Education Nationale

M. Gilles DELLA ROSA – Représentant du ministère chargé de l'industrie

Mme Laetitia GATTI – Préfecture de l'Isère

M. Laurent WACK – Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes

Représentants des organismes professionnels :

M. Moctar ABDALLAH

en qualité de salarié

EPC France

M. Sylvestre BABUT

en qualité d'employeur

DCB

M. Christophe COUTREEL

en qualité de salarié

CARDEM

M. Damien CRUZ DOS SANTOS

en qualité de salarié

Proman

M. Patrick FRYE

en qualité d'employeur

CARDEM

M. Salvatore MAUREDDU

en qualité de salarié

WeBuild

M. Thierry ORNAT

en qualité de salarié

EPC France

Article 3 : L'examen aura lieu à partir de 7h00 le vendredi 27 septembre 2024 à Saint Michel de Maurienne.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

A08

DEC

PVP arrêté de jury

- Vu le code de l'Éducation ;

ARRETE

Article 1 : Le jury SR de l'EXAMEN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, Spécialités Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons, Cuisine, Aménagement et finition du bâtiment, Technicien en réalisation de produits mécaniques Option Réalisation et suivi de production, Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières, Ouvrages du bâtiment : métallerie, Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités, Logistique, Métiers de l'accueil, Artisanat et métiers d'art option Communication visuelle pluri média, Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure, Optique lunetterie, Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B – Productions imprimés est constitué comme suit pour la session 2024-06 :

Présidente

Mme ANNE LETREGUILLY

Université Grenoble Alpes (Etablissement public expérimental) ST MARTIN D HERES

Vice-président :

M. PHILIPPE CHEVALIER
PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT

Lycée polyvalent André Argouges GRENOBLE CEDEX 2

Membre de l'enseignement :

Mme EMILIE MERCERON
AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.

Lycée polyvalent Emmanuel Mounier GRENOBLE CEDEX2

Membre professionnel :

Mme VANESSA JARRY THOMAS

MP- MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE

Article 2 : Le jury de la session de remplacement se réunira au LP Thomas Edison à Echirolles les mercredi 25 septembre 2024 à 10h00 et vendredi 27 septembre 2024 à 11h.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 09 septembre 2024

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours

Laurence Giry



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2024-12-0141

Portant modification de la composition du sous-comité médical (SCoM) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS).

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-5 et L 6314-1 ; les dispositions des articles R 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R 133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2020-1165 du 24 septembre 2020 renouvelant la commission permanente chargée de la normalisation du braille français, le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et le Comité consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds ;

Vu l'arrêté n°2020-12-30 du 3 août 2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu les arrêtés n°2020-12-0175 du 10 décembre 2020, n°2021-12-0129 du 8 décembre 2021, n°2021-12-0157 du 7 janvier 2022, n°2023-12-0036 du 14 juin 2022, n°2022-12-0095 du 10 octobre 2022, n°2023-12-0065 du 2 octobre 2023, n°2024-12-0021 du 20 mars 2024 et n°2024-12-0142 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu les arrêtés n°2022-12-0039 du 21 juillet 2022, n°2023-12-0066 du 2 octobre 2023 et n°2024-12-0023 du 20 mars 2024 fixant la composition du sous-comité médical (SCoM) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'arrêté n°2024-12-0023 du 20 mars 2024 portant modification de la composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est composé comme suit :

1. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département.

Pour le SAMU :

- Docteur Thierry ROUPIOZ, titulaire suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R6313-1-1 du code de la santé publique,

Pour le SMUR :

- Docteur Stéphanie PACCHIAUDI, titulaire suppléée le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R6313-1-1 du code de la santé publique,

2. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours.

- Docteur Dominique PHAM, titulaire suppléé le cas échéant par tout autre membre du service ou organisme auquel il appartient conformément au 1° de l'article R6313-1-1 du code de la santé publique,

3. Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins

- Docteur Thierry DEWAELE, titulaire
- Docteur Eric GIROLET, suppléant

4. Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé, représentant les médecins.

- Docteur Danièle CHAPPUIS, titulaire
- Docteur Hugo FANTIN, suppléant
- Docteur David MACHEDA, titulaire
- Suppléant : à pourvoir
- Docteur Michel HORVATH, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

5. Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières.

Pour le SAMU Urgences de France (SUDF)

- Docteur Cyrille GRANGE, titulaire
- Docteur Gaël GHENO, suppléant

Pour l'association des médecins urgentistes de France (AMUF)

- Docteur Pierre POLES, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

6. Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département.

- Titulaire : à pourvoir
- Suppléant : à pourvoir

7. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour SOS Médecins Annecy :

- Docteur Emeric PAIN, titulaire
- Docteur Johann DRUZ, suppléant

Pour SOS Médecins Thonon-Chablais :

- Docteur Stéphanie OOSTERKAMP, titulaire
- Docteur Olivier SAVORET, suppléant

Pour l'association de permanence de soins du secteur Annecy - Frangy (PDS UMAA) :

- Docteur Thomas DESMARCHELIER, titulaire
- Docteur Deniz KARABABA, suppléant

Pour l'AMGMB (association des médecins généralistes du Mont Blanc) :

- Docteur Simon VARIN, titulaire
- Docteur Benoit HERBET, suppléant

Pour l'association des médecins de montagne :

- Docteur Patrick JOUBERT, titulaire,
- Docteur Jean-Baptiste DELAY, suppléant

Pour le secteur du Giffre :

- Docteur Marianne CARRIER, titulaire
- Docteur David MACHEDA, suppléant

Pour l'UML (unité médicale du Léman) :

- Docteur Lotfi ABDI, titulaire
- Docteur Nicolas TECHENEY, suppléant

Pour l'association des médecins des médecins généralistes de l'agglomération annemassienne (AMGA)

- Docteur François BERTHET, titulaire
- Docteur Hadrien HUAUME, suppléant

Pour l'association des médecins libéraux de l'urgence 74 (AMLU 74)

- Docteur Pierre CHAON, titulaire
- Docteur Vincent THOUVENIN, suppléant

Pour l'association Société médicale du Chablais

- Docteur André PRUNIER, titulaire
- Docteur Philippe BOULLE, suppléant

8. Lorsque le service de santé des armées contribue à la permanence des soins ambulatoires dans le département, un représentant médecin du service de santé des armées.

- Non concerné

Article 3 : Les membres constituant le sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) sont nommés jusqu'au 8 juin 2025.

Article 4 : Le sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires est réuni à l'initiative des co-présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres, et au moins une fois par an.

Article 5 : Le Préfet du département de la Haute-Savoie et la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 9 septembre 2024

Le Préfet de la Haute-Savoie
Yves LE BRETON

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Cécile COURRÈGES



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2024-12-0142

Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS).

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2020-1165 du 24 septembre 2020 renouvelant la commission permanente chargée de la normalisation du braille français, le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et le Comité consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds ;

Vu l'arrêté n°2020-12-30 du 3 août 2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu les arrêtés n°2020-12-0175 du 10 décembre 2020, n°2021-12-0129 du 08 décembre 2021, n°2021-12-0157 du 07 janvier 2022, n°2022-12-0036 du 14 juin 2022, n°2022-12-0095 du 10 octobre 2022, n°2023-12-0065 du 2 octobre 2023 et n°2024-12-0021 du 20 mars 2024 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de la Haute-Savoie (CODAMUPS-TS) ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'arrêté n°2024-12-0021 du 20 mars 2024 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de la Haute-Savoie est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Savoie, co-présidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est composé comme suit :

Préfecture de la Haute-Savoie
BP 2332 - 74034 Annecy Cedex
Serveur vocal : 04 50 33 60 00

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

1. Représentants des collectivités territoriales (pouvant se faire représenter) :

a. Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :

- Madame Agnès GAY, Conseillère départementale du canton de BONNEVILLE, titulaire
- Madame Estelle BOUCHET, Vice-Présidente et Conseillère départementale du canton d'Annemasse, suppléante

b. Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

- Madame Ségolène GUICHARD, Maire-Adjointe d'EPAGNY METZ-TESSY, titulaire
- Madame Karine BUI-XUAN PICCHEDDA, Maire-Adjointe d'ANNECY, suppléante

2. Partenaires de l'aide médicale urgente (pouvant se faire représenter) :

a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU

- Docteur Thierry ROUPIOZ

Pour le SMUR

- Docteur Stéphanie PACHIAUDI

b. Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Madame Sandrine MEILLAND REY

c. Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

- Monsieur Martial SADDIER

d. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- Colonel Nicolas MARILLET

e. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Docteur Dominique PHAM

f. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Lieutenant-Colonel Frédéric THIOLIERE

3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a. Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Docteur Thierry DEWAELE, titulaire
- Docteur Éric GIROLET, suppléant

b. Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Docteur Danièle CHAPPUIS, titulaire
- Docteur Hugo FANTIN, suppléant
- Docteur David MACHEDA, titulaire
- Suppléant : à pourvoir
- Docteur Michel HORVATH, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

c. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- Docteur Alain PAUPERT, titulaire
- Docteur Véronique DEJERMOND, suppléante

- d. **Deux praticiens hospitaliers titulaires et deux praticiens hospitaliers suppléants proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçants dans les structures des urgences hospitalières :**

Pour l'AMUF (association des médecins urgentistes de France) :

- Docteur Pierre POLES, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

Pour SUDF (Samu-Urgences de France) :

- Docteur Cyrille GRANGE, titulaire
- Docteur Gaël GHENO, suppléant

- e. **Un médecin titulaire et un médecin suppléant proposés par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :**

Pour le SNUHP (syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée) :

- Titulaire : à pourvoir
- Suppléant : à pourvoir

- f. **Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**

Pour SOS Médecins Annecy :

- Docteur Emeric PAIN, titulaire
- Docteur Johann DRUZ, suppléant

Pour SOS Médecins Thonon-Chablais :

- Docteur Stéphanie OOSTERKAMP, titulaire
- Docteur Olivier SAVORET, suppléant

Pour l'association de permanence de soins du secteur Annecy - Frangy (PDS UMAA) :

- Docteur Thomas DESMARCHELIER, titulaire
- Docteur Deniz KARABABA, suppléant

Pour l'AMGMB (association des médecins généralistes du Mont Blanc) :

- Docteur Simon VARIN, titulaire
- Docteur Benoit HERBET, suppléant

Pour l'association des médecins de montagne :

- Docteur Patrick JOUBERT, titulaire,
- Docteur Jean-Baptiste DELAY, suppléant

Pour le secteur du Giffre :

- Docteur Marianne CARRIER, titulaire
- Docteur David MACHEDA, suppléant

Pour l'UML (unité médicale du Léman) :

- Docteur Lotfi ABDI, titulaire
- Docteur Nicolas TECHENEY, suppléant

Pour l'association des médecins des médecins généralistes de l'agglomération annemassienne (AMGA)

- Docteur François BERTHET, titulaire
- Docteur Hadrien HUAUME, suppléant

Pour l'association des médecins libéraux de l'urgence 74 (AMLU 74)

- Docteur Pierre CHAON, titulaire
- Docteur Vincent THOUVENIN, suppléant

Pour l'association Société médicale du Chablais

- Docteur André PRUNIER, titulaire
- Docteur Philippe BOULLE, suppléant

- g. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :**
- Pour la FHF (fédération hospitalière de France) :
- Monsieur Benoît LABRIERE, titulaire
 - suppléant : à pourvoir
- h. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :**
- Pour la FHP (fédération hospitalière privée) :
- Titulaire : à pourvoir
 - Suppléant : à pourvoir
- Pour la FEHAP (fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne) :
- Monsieur Bruno DELATTRE, titulaire
 - Monsieur Philippe FERRARI, suppléant
- i. Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**
- Pour la CNSA (chambre nationale des services d'ambulances) :
- Monsieur Alexandre DHERBEY, titulaire
 - Suppléant : à pourvoir
- Pour la FNNTS (fédération nationale des transporteurs sanitaires) :
- Monsieur Philippe VOYER, titulaire
 - Monsieur Anthony FRARIER, suppléant
- Pour la FNAP (fédération nationale des ambulanciers privés) :
Fédération non représentée au niveau départemental
- Pour la FNAA (fédération nationale des artisans ambulanciers) :
Fédération non représentée au niveau départemental
- j. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**
- Pour l'ATSU74 (association de transports sanitaires urgents) :
- Monsieur Christophe PERROLLAZ, titulaire
 - Suppléant : à pourvoir
- k. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**
- Docteur Vanessa ANGE, titulaire
 - Docteur Armelle BAUSSAND, suppléante
- l. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :**
- Docteur Nathalie LAPUJADE, titulaire
 - Docteur Julien THORENS, suppléant
- m. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :**
- Titulaire : à pourvoir
 - Suppléant : à pourvoir

n. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- Docteur Arnaud BUAN, titulaire
- Docteur Hervé BLANC, suppléant

o. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- Docteur Bertrand MANIA, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

4. Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations d'usagers :

Pour l'UNAFAM (union nationale des amis et familles des malades psychiques) :

- Madame Françoise GAZIK, titulaire

Pour l'UDAF (union départementale des associations familiales) :

- Madame Annick MONFORT, suppléante

Article 3 : Les membres constituant le comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) sont nommés jusqu'au 8 juin 2025, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 4 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence Régionale de Santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 6 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 7 : Le Préfet de la Haute-Savoie et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 9 septembre 2024

Le Préfet de la Haute-Savoie
Yves LE BRETON

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Cécile COURRÈGES

Arrêté n° 2024-12-0143

Portant modification de la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS).

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°2020-1165 du 24 septembre 2020 renouvelant la commission permanente chargée de la normalisation du braille français, le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et le Comité consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds ;

Vu l'arrêté n°2020-12-30 du 3 août 2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu les arrêtés n°2020-12-0175 du 10 décembre 2020, n°2021-12-0129 du 8 décembre 2021, n°2021-12-0157 du 7 janvier 2022, n°2023-12-0036 du 14 juin 2022, n°2022-12-0095 du 10 octobre 2022, n°2023-12-0065 du 2 octobre 2023, n°2024-12-0021 du 20 mars 2024 et n°2024-12-0142 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté n°2020-12-0082 du 3 août 2020 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu les arrêtés n°2020-12-0177 du 10 décembre 2020, n° 2022-12-0038 du 16 juin 2022, n°2022-12-0094 du 10 octobre 2022, n°2023-12-0067 du 2 octobre 2023 et n°2024-12-0022 du 20 mars 2024 portant modification de la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

ARRESENT

Article 1er : L'arrêté n° 2024-12-0022 du 20 mars 2024 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le sous-comité des transports sanitaires de Haute-Savoie co-présidé par le Préfet du département de la Haute-Savoie ou son représentant et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant est composé comme suit :

1° - *le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :*

- Docteur Thierry ROUPIOZ, médecin responsable du SAMU 74, ou son représentant

2° - *Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :*

- Colonel Nicolas MARILLET, ou son représentant

3° - *Le médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours :*

- Docteur Dominique PHAM, ou son représentant

4° - *L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :*

- Lieutenant-Colonel Frédéric THIOLIERE, chef du Pôle opération, planification, prévention ou son représentant

5° - *Les quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :*

Pour la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) :

- Monsieur Alexandre DHERBEY, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

Pour la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP) :

- Fédération non représentée au niveau départemental

Pour la Fédération nationale des Transports Sanitaires (FNST) :

- Monsieur Philippe VOYER, titulaire
- Monsieur Anthony FRARIER, suppléant

Pour la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA) :

- Fédération non représentée au niveau départemental

6° - *Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :*

- Mme Sandrine MEILLAND REY, ou son représentant

7° - *Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :*

- Non concerné

8° - *Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :*

- Monsieur Christophe PERROLLAZ, président de l'ATSU74, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

9° - *Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :*

- a) Deux représentants des collectivités territoriales :
 - A pourvoir
- b) Un médecin libéral
 - Dr Thierry DEWAELE

Article 3 : Les membres constituant le sous-comité des transports sanitaires sont nommés jusqu'au 8 juin 2025, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le Préfet de la Haute-Savoie et la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 9 septembre 2024

Le Préfet de la Haute-Savoie
Yves LE BRETON

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Cécile COURRÈGES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2024-18-0812

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

CH HAUT-BUGEY

N°FINESS : 010008407

N°PEP : 42748

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté N° 2024-18-0341 du 30 mai 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH HAUT-BUGEY** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 492 723 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 septembre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2024-18-0813

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

CH MOULINS-YZEURE

N°FINESS : 030780092

N°PEP : 42756

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté N° 2024-18-0345 du 30 mai 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH MOULINS-YZEURE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 096 793 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 septembre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2024-18-0814

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

CH MONTLUCON_NERIS-LES-BAINS

N°FINESS : 030780100

N°PEP : 42757

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté N° 2024-18-0346 du 30 mai 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH MONTLUCON_NERIS-LES-BAINS** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **6 234 854 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 septembre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL

Arrêté n°2024-18-0815

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

CH PRIVAS-ARDECHE

N°FINESS : 070002878

N°PEP : 42762

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté N° 2024-18-0349 du 30 mai 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH PRIVAS-ARDECHE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **4 562 118 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 septembre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2024-18-0816

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

CH SAINT-FLOUR

N°FINESS : 150780088

N°PEP : 42776

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté N° 2024-18-0352 du 30 mai 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH SAINT-FLOUR** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 557 930 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 septembre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2024-18-0817

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

CH AURILLAC

N°FINESS : 150780096

N°PEP : 42777

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté N° 2024-18-0353 du 30 mai 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH AURILLAC** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 117 964 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 septembre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2024

Finess
Etablissement
150 780 096
CH AURILLAC

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de paiement	Type de crédit	Base 2024	Transferts - ÉAP	PHASE 1-2024	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2024	TOTAL avant PHASE 2	TOTAL 2024
MI 1.5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)	Nouvelle mobilisation depuis 2018	12 ^{mes}	Pluriannuel	17 842	0	6 147	23 789	0	23 789	23 789
SOUS-TOTAL MISSION 1				17 842	0	6 147	23 789	0	23 789	23 789
Crédits pluriannuels				17 842	0	6 147	23 789	0	23 789	23 789
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Structures de prises en charge des adolescents		12 ^{mes}	Pluriannuel	149 740	0	0	149 740	0	149 740	149 740
MI 2-3-2 - Equipements Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO 003)		12 ^{mes}	Pluriannuel	525 335	0	-163 609	361 726	0	361 726	361 726
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)		12 ^{mes}	Pluriannuel	56 589	0	0	56 589	0	56 589	56 589
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périmètre (MIG MCO P03)		12 ^{mes}	Pluriannuel	30 644	0	-9 193	21 451	0	21 451	21 451
MI 2-3-8 - Equipements Mobiles de Gériatrie (MIG MCO 02)		12 ^{mes}	Pluriannuel	92 807	0	0	92 807	0	92 807	92 807
MI 2-3-31 - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelles post-AVC (MIG MCO P11)	EMG intra + extra + astreintes gériatrique 2022 ; Transfert de la MIG MCO P11	12 ^{mes}	Pluriannuel	8 263	0	-813	7 450	0	7 450	7 450
SOUS-TOTAL MISSION 2				863 378	0	-1 73 615	689 763	0	689 763	689 763
Crédits pluriannuels				863 378	0	-1 73 615	689 763	0	689 763	689 763
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		12 ^{mes}	Pluriannuel	140 640	0	0	140 640	0	140 640	140 640
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)		12 ^{mes}	Pluriannuel	1 455 026	0	310 746	1 765 772	0	1 765 772	1 765 772
SOUS-TOTAL MISSION 3				1 593 666	0	310 746	1 904 412	0	1 904 412	1 904 412
Crédits pluriannuels				1 593 666	0	310 746	1 904 412	0	1 904 412	1 904 412
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute-Savoie		unique	Annuel	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie		unique	Annuel	0	0	1 500 000	1 500 000	1 000 000	2 500 000	2 500 000
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	1 500 000	1 500 000	1 000 000	2 500 000	2 500 000
Crédits pluriannuels				0	0	1 500 000	1 500 000	1 000 000	2 500 000	2 500 000
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2024				2 474 686	0	1 643 278	4 117 964	1 000 000	5 117 964	5 117 964
dont pluriannuel				2 474 686	0	143 278	2 617 964	0	2 617 964	2 617 964
dont annuel				0	0	1 500 000	1 500 000	1 000 000	2 500 000	2 500 000

* Les montants relatifs à la PDS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDS Privés - Gardes	MI 3-3-2 - PDS Privés - Astreintes
Annuel	Annuel
unique	unique
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0

Arrêté n°2024-18-0818

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

CH VALENCE

N°FINESS : 260000021

N°PEP : 42781

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté N° 2024-18-0355 du 30 mai 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VALENCE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **6 686 223 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 septembre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2024-18-0819

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE

N°FINESS : 260000047

N°PEP : 42782

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté N° 2024-18-0805 du 10 juillet 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L.1435-8 et suivants et, des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **7 165 103 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 septembre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2024-18-0820

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

CH CREST

N°FINESS : 260000054

N°PEP : 42783

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté N° 2024-18-0357 du 30 mai 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH CREST** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **745 809 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 septembre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2024

Finss 260 000 054
Etablissement CH CREST

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	PHASE 1-2024	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2024	TOTAL avant PHASE 2	TOTAL 2024
SOUS-TOTAL MISSION 2										
Crédits pluriannuels		Pluriannuel	12 ^{mois}	320 239	0	-164 345	164 344	0	164 344	164 344
Crédits annuels		Pluriannuel	12 ^{mois}	136 170	0	-34 914	81 465	0	81 465	81 465
SOUS-TOTAL MISSION 4										
Crédits pluriannuels		Pluriannuel	12 ^{mois}	445 068	0	-199 259	245 809	0	245 809	245 809
Crédits annuels		Pluriannuel	12 ^{mois}	445 068	0	-199 259	245 809	0	245 809	245 809
SOUS-TOTAL MISSION 4										
Crédits pluriannuels		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
Crédits annuels		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2024										
				445 068	0	-199 259	245 809	500 000	745 809	745 809
				445 068	0	-199 259	245 809	0	245 809	245 809
				0	0	0	0	500 000	500 000	500 000
<i>* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM</i>										
		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2024-18-0821

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

CH DIE

N°FINESS : 260000104

N°PEP : 42786

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté N° 2024-18-0358 du 30 mai 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH DIE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 185 298 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 septembre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2024-18-0822

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

HOPITAUX DROME-NORD

N°FINESS : 260016910

N°PEP : 42788

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté N° 2024-18-0359 du 30 mai 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAUX DROME-NORD** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 267 191 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 septembre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2024

Finess
Etablissement: **260 016 910
HOPITAUX DROME-NORD**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	PHASE 1-2024	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2024	TOTAL avant PHASE 2	TOTAL 2024
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)		Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	115 936	0	-59 443	56 493	0	56 493	56 493
SOUS-TOTAL MISSION 1					115 936	0	-59 443	56 493	0	56 493	56 493
Crédits pluriannuels					115 936	0	-59 443	56 493	0	56 493	56 493
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - Equipements Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	399 631	0	-199 815	199 816	0	199 816	199 816
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	63 170	0	0	63 170	0	63 170	63 170
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périmètre (MIG MCO P03)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	45 964	0	-13 789	32 175	0	32 175	32 175
MI 2-3-8 - Equipements Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)		EMG Intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{èmes}	494 937	0	0	494 937	0	494 937	494 937
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité (MIG MCO T01)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	116 379	0	-34 914	81 465	0	81 465	81 465
SOUS-TOTAL MISSION 2					1 120 081	0	-248 518	871 563	0	871 563	871 563
Crédits pluriannuels					1 120 081	0	-248 518	871 563	0	871 563	871 563
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 105 801	0	233 334	1 339 135	0	1 339 135	1 339 135
SOUS-TOTAL MISSION 3					1 105 801	0	233 334	1 339 135	0	1 339 135	1 339 135
Crédits pluriannuels					1 105 801	0	233 334	1 339 135	0	1 339 135	1 339 135
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - Allocation d'étudiés IDE de Haute-Savoie			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie			Annuel	unique	0	0	2 000 000	2 000 000	1 000 000	3 000 000	3 000 000
SOUS-TOTAL MISSION 4					0	0	2 000 000	2 000 000	1 000 000	3 000 000	3 000 000
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0	0
Crédits annuels					0	0	2 000 000	2 000 000	1 000 000	3 000 000	3 000 000
TOTAL					2 341 818	0	1 925 373	4 267 191	1 000 000	5 267 191	5 267 191
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2024					2 341 818	0	-74 627	2 267 191	0	2 267 191	2 267 191
dont pluriannuel					0	0	2 000 000	2 000 000	1 000 000	3 000 000	3 000 000
dont annuel					2 341 818	0	2 000 000	2 000 000	1 000 000	3 000 000	3 000 000

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes	MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes	Annuel	unique	Annuel	unique
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2024-18-0823

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

HOPITAL DU GIER

N°FINESS : 420002495

N°PEP : 42805

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté N° 2024-18-0366 du 30 mai 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **HOPITAL DU GIER** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 779 049 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 septembre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2024-18-0824

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

CH DU FOREZ

N°FINESS : 420013831

N°PEP : 42807

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté N° 2024-18-0368 du 30 mai 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH DU FOREZ** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 887 063 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 septembre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2024

Finess
Etablissement

420 013 831
CH DU FOREZ

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	PHASE 1-2024	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2024	TOTAL avant PHASE 2	TOTAL 2024
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)		Nouvelle modalisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{mes}	232 936	0	-138 994	93 942	0	93 942	93 942
SOUS-TOTAL MISSION 1					232 936	0	-138 994	93 942	0	93 942	93 942
Crédits annuels											
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)			Pluriannuel	12 ^{mes}	657 382	0	-328 691	328 691	0	328 691	328 691
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)			Pluriannuel	12 ^{mes}	65 803	0	0	65 803	0	65 803	65 803
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité (MIG MCO P03)			Pluriannuel	12 ^{mes}	30 643	0	-9 193	21 450	0	21 450	21 450
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)		EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{mes}	633 007	0	0	633 007	0	633 007	633 007
MI 2-6 - Centres Péri-nataux de Proximité (MIG MCO T01)			Pluriannuel	12 ^{mes}	162 914	0	-48 874	114 040	0	114 040	114 040
SOUS-TOTAL MISSION 2					1 549 749	0	-386 758	1 162 991	0	1 162 991	1 162 991
Crédits annuels					1 549 749	0	-386 758	1 162 991	0	1 162 991	1 162 991
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)			Pluriannuel	12 ^{mes}	994 404	0	135 726	1 130 130	0	1 130 130	1 130 130
SOUS-TOTAL MISSION 3					994 404	0	135 726	1 130 130	0	1 130 130	1 130 130
Crédits annuels					994 404	0	135 726	1 130 130	0	1 130 130	1 130 130
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute-Savoie			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie			Annuel	unique	0	0	2 500 000	2 500 000	1 000 000	3 500 000	3 500 000
SOUS-TOTAL MISSION 4					0	0	2 500 000	2 500 000	1 000 000	3 500 000	3 500 000
Crédits annuels					0	0	2 500 000	2 500 000	1 000 000	3 500 000	3 500 000
TOTAL					2 777 089	0	2 109 974	4 887 063	1 000 000	5 887 063	5 887 063
					2 777 089	0	-390 026	2 387 063	0	2 387 063	2 387 063
						0	2 500 000	2 500 000	1 000 000	3 500 000	3 500 000
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	0	0

Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2024		2 777 089	4 887 063	1 000 000	5 887 063
dont pluriannuel		2 777 089	2 387 063	0	2 387 063
dont annuel		0	2 500 000	1 000 000	3 500 000

* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDES privées - Gardes	MI 3-3-2 - PDES privées - Astreintes	Annuel	unique	Annuel	unique
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2024-18-0825

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

CH FIRMINY

N°FINESS : 420780652

N°PEP : 42811

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté N° 2024-18-0370 du 30 mai 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH FIRMINY** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 876 816 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 septembre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2024-18-0826

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

CH BRIOUDE

N°FINESS : 430000034

N°PEP : 42818

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté N° 2024-18-0372 du 30 mai 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH BRIOUDE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 882 045 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 septembre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2024

Finss
Etablissement: **430 000 034**
CH BROUDE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	PHASE 1-2024	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2024	TOTAL avant PHASE 2	TOTAL 2024
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)		EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{ans}	261 381	0	0	261 381	0	261 381	261 381
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité (MIG MCO T01)			Pluriannuel	12 ^{ans}	81 465	0	-34 914	81 465	0	81 465	81 465
SOUS-TOTAL MISSION 2					342 846	0	-34 914	342 846	0	342 846	342 846
Crédits pluriannuels					377 760	0	-34 914	342 846	0	342 846	342 846
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)			Pluriannuel	12 ^{ans}	39 199	0	618	39 199	0	39 199	39 199
SOUS-TOTAL MISSION 3					39 199	0	618	39 199	0	39 199	39 199
Crédits pluriannuels					38 581	0	618	39 199	0	39 199	39 199
Crédits annuels					0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute-Savoie			Annuel	unique	0	0	1 000 000	1 000 000	500 000	1 500 000	1 500 000
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie			Annuel	unique	0	0	1 000 000	1 000 000	500 000	1 500 000	1 500 000
SOUS-TOTAL MISSION 4					0	0	1 000 000	1 000 000	500 000	1 500 000	1 500 000
Crédits pluriannuels					0	0	0	0	0	0	0
Crédits annuels					0	0	1 000 000	1 000 000	500 000	1 500 000	1 500 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2024					416 341	0	965 704	1 382 045	500 000	1 882 045	1 882 045
dont pluriannuel					416 341	0	-34 296	382 045	0	382 045	382 045
dont annuel					0	0	1 000 000	1 000 000	500 000	1 500 000	1 500 000

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes	Annuel	unique	Annuel	unique
MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes	0	0	0	0
	0	0	0	0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2024-18-0827

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

CH AMBERT

N°FINESS : 630780997

N°PEP : 42825

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté N° 2024-18-0373 du 30 mai 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH AMBERT** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 452 043 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 septembre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2024

Finiss Etablissement		630 780 997 CH AMBERT											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR				COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	PHASE 1-2024	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2- 2024	TOTAL avant PHASE 2	TOTAL 2024
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)					Pluriannuel	12 ^{ans}	328 689	0	-164 345	164 345	0	164 345	164 345
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)				EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{ans}	56 062	0	0	56 062	0	56 062	56 062
MI 2-6 - Centres Périnataux de Proximité (MIG MCO T01)					Pluriannuel	12 ^{ans}	162 914	0	-48 874	114 040	0	114 040	114 040
SOUS-TOTAL MISSION 2							547 665	0	-213 218	334 447	0	334 447	334 447
Crédits pluriannuels							547 665	0	-213 218	334 447	0	334 447	334 447
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)					Pluriannuel	12 ^{ans}	115 742	0	1 854	117 596	0	117 596	117 596
SOUS-TOTAL MISSION 3							115 742	0	1 854	117 596	0	117 596	117 596
Crédits pluriannuels							115 742	0	1 854	117 596	0	117 596	117 596
Crédits annuels							0	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute-Savoie					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie					Annuel	unique	0	0	500 000	500 000	500 000	1 000 000	1 000 000
SOUS-TOTAL MISSION 4							0	0	500 000	500 000	500 000	1 000 000	1 000 000
Crédits pluriannuels							0	0	0	0	0	0	0
Crédits annuels							0	0	500 000	500 000	500 000	1 000 000	1 000 000
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2024							663 407	0	288 635	952 043	500 000	1 452 043	1 452 043
dont pluriannuel							663 407	0	-211 364	452 043	0	452 043	452 043
dont annuel							0	0	500 000	500 000	500 000	1 000 000	1 000 000
*Les montants réaffectés à la PDSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM													
MI 3-3-1 - PDSES Privées - Gardes					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSES Privées - Astreintes					Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2024-18-0828

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

CH THIERS

N°FINESS : 630781029

N°PEP : 42828

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté N° 2024-18-0376 du 30 mai 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH THIERS** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **2 025 318 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 septembre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2024-18-0829

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

CH VALLEE DE LA MAURIENNE

N°FINESS : 730780103

N°PEP : 42845

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté N° 2024-18-0391 du 30 mai 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH VALLEE DE LA MAURIENNE** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **3 944 072 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 septembre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2024-18-0830

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2024 à l'établissement suivant :

CHI LES HOPITAUX DU LEMAN

N°FINESS : 740790381

N°PEP : 42856

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

- Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

- Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Vu l'arrêté n°2024-18-0301 du 13 mai 2024 portant détermination de l'indemnisation de la PDSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

- Vu l'arrêté N° 2024-18-0397 du 30 mai 2024 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2024 ;

- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CHI LES HOPITAUX DU LEMAN** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **5 249 149 euros** au titre de l'année 2024.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

A compter du 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2025, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2024 seront versés à l'établissement selon la décomposition prévue en annexe.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 17 septembre 2024

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2024

Finess
Etablissement **740 790 381**
CHI LES HOPITAUX DU LEMAN

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRES	Type de crédit	Type de paiement	Base 2024	Transferts - EAP	PHASE 1-2024	TOTAL après PHASE 1	avant PHASE 2-2024	TOTAL avant PHASE 2	TOTAL 2024
MI 1-5-2 - Consultations mémoire (MIG MCO P01)		Neuveille modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{èmes}	203 071	0	-107 446	95 625	0	95 625	95 625
SOUS-TOTAL MISSION 1					203 071	0	-107 446	95 625	0	95 625	95 625
Crédits pluriannuels											
Crédits annuels											
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (MIG MCO I03)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	328 689	0	-164 344	164 345	0	164 345	164 345
MI 2-3-5 - Action en Qualité Transversale en Cancérologie (MIG MCO P08)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	76 989	0	0	76 989	0	76 989	76 989
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité (MIG MCO P03)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	49 028	0	-14 708	34 320	0	34 320	34 320
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie (MIG MCO I02)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	466 885	0	0	466 885	0	466 885	466 885
SOUS-TOTAL MISSION 2					921 591	0	-179 052	742 539	0	742 539	742 539
Crédits pluriannuels											
Crédits annuels											
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - (MIG MCO S01)			Pluriannuel	12 ^{èmes}	1 105 801	0	305 184	1 410 985	0	1 410 985	1 410 985
SOUS-TOTAL MISSION 3					1 105 801	0	305 184	1 410 985	0	1 410 985	1 410 985
Crédits pluriannuels											
Crédits annuels											
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute-Savoie			Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	0
MI 4-10-1 - Aide à la Trésorerie			Annuel	unique	0	0	2 000 000	2 000 000	1 000 000	3 000 000	3 000 000
SOUS-TOTAL MISSION 4					0	0	2 000 000	2 000 000	1 000 000	3 000 000	3 000 000
Crédits pluriannuels											
Crédits annuels											
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2024					2 230 463	0	2 018 686	4 249 149	1 000 000	5 249 149	5 249 149
dont pluriannuel					2 230 463	0	18 686	2 249 149	0	2 249 149	2 249 149
dont annuel					0	0	2 000 000	2 000 000	1 000 000	3 000 000	3 000 000

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes

MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes

Arrêté n°2024-17-0338

Portant renouvellement des autorisations d'activités de soins de réanimation délivrées à plusieurs établissements de santé en application de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R.6122-31-1 ;

Vu la loi la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 modifié « prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire » notamment son article 10bis ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 « modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire » ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0327 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 22 septembre 2020 « portant renouvellement des autorisations d'activités de soins délivrées à plusieurs établissements de santé en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire » ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0100 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 23 mars 2021 « portant renouvellement des autorisations d'activités de soins délivrées à plusieurs établissements de santé en application de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique » ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0333 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 10 septembre 2021 « portant renouvellement des autorisations d'activités de soins délivrées à plusieurs établissements de santé en application de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique » ;

Vu l'arrêté n°2022-17-0123 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 3 mars 2022 « portant renouvellement des autorisations d'activités de soins délivrées à plusieurs établissements de santé en application de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique » ;

Vu l'arrêté n°2022-17-0366 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 22 septembre 2022 « portant renouvellement des autorisations d'activités de soins de réanimation délivrées à plusieurs établissements de santé en application de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique » ;

Vu l'arrêté n°2023-17-0087 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 21 mars 2023 « portant renouvellement des autorisations d'activités de soins de réanimation délivrées à plusieurs établissements de santé en application de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique » ;

Vu l'arrêté n°2023-17-0427 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 19 septembre 2023 « portant renouvellement des autorisations d'activités de soins de réanimation délivrées à plusieurs établissements de santé en application de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique » ;

Vu l'arrêté n°2024-17-0094 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 15 mars 2024 portant renouvellement des autorisations d'activités de soins de réanimation délivrées à plusieurs établissements de santé en application de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins hospitaliers du 12 septembre 2024;

Considérant qu'en application de l'article R. 6122-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut renouveler pour six mois au plus les autorisations délivrées après avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

Considérant que par arrêtés successifs, les établissements de la région Auvergne-Rhône-Alpes figurant en annexe du présent arrêté ont été autorisés à titre temporaire et dérogatoire dans le contexte de menace sanitaire grave liée au virus Sars-CoV-2 à exercer pour une durée limitée, une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés ;

Considérant qu'en application des arrêtés ministériels susvisés, le Directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans un contexte de reprise de circulation active du virus Sars-CoV-2 et d'assurer la continuité des prises en charges, au renouvellement des autorisations délivrées en application de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ;

Considérant le besoin de poursuivre une adaptation rapide des capacités d'accueil régionales en réanimation adulte et de prévenir tout risque de rupture de prise en charge en cas de reprise épidémique;

Considérant dès lors la nécessité de renouveler les autorisations dérogatoires délivrées ;

ARRÊTE

Article 1 : Les autorisations inscrites à l'annexe unique du présent arrêté sont renouvelées pour une durée telle qu'indiquée dans l'annexe, ne pouvant excéder six mois.

Article 2 : Ces autorisations ne sont pas comptabilisées dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La Directrice de la direction de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19/09/2024

Pour la directrice générale et
par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGHEL

Annexe unique à l'arrêté n°2024-17-0338

Liste des autorisations délivrées en application de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique qui sont renouvelées

Zone de santé	Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Activité	Date de départ du renouvellement	Date de fin de validité
Drôme-Ardèche	070005566 CH Ardèche Méridionale	070000609 CH D'AUBENAS	15 - Réanimation 09 - Adulte (âge >=18 ans) 00 - Pas de forme	24/09/2024	23/03/2025
Cantal	150000271 CTRE MEDICO- CHIRURGICAL DE TRONQUIERES	150780732 Centre Médico- Chirurgical Tronquières	15 - Réanimation 09 - Adulte (âge >=18 ans) 00 - Pas de forme	24/09/2024	23/03/2025
Drôme-Ardèche	260016910 CH HOPITAUX DROME NORD	260000120 Hôpitaux Drôme-Nord Romans-sur-Isère	15 - Réanimation 09 - Adulte (âge >=18 ans) 00 - Pas de forme	24/09/2024	23/03/2025
Isère	380012609 UMGGHM	380012658 Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble	15 - Réanimation 09 - Adulte (âge >=18 ans) 00 - Pas de forme	24/09/2024	23/03/2025
Loire	420013831 CH du FOREZ	420000226 CH du Forez - Site de Montbrison	15 - Réanimation 09 - Adulte (âge >=18 ans) 00 - Pas de forme	24/09/2024	23/03/2025
Rhône	690000252 Hôpital Privé Jean Mermoz	690023411 Hôpital Privé Jean Mermoz	15 - Réanimation 09 - Adulte (âge >=18 ans) 00 - Pas de forme	24/09/2024	23/03/2025

ARRETE n° 297 - 2024 du 7 août 2024

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 2-2022 du 4 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,

Vu les arrêtés modificatifs n° 4-2022-2022, n° 47-2022, n° 148-2023, n° 220-2023, n° 227-2024, n° 242-2024, n° 246-2024, n° 256-2024, n° 258-2024 du 16 mai 2024 et n° 286-2024 du 9 juillet 2024,

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) en date du 6 août 2024,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales **du Rhône** est modifiée comme suit :

Mme ROBERTO Danièle, représentante suppléante des travailleurs Indépendants sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) n'est plus membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales **du Rhône**.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 7 août 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

ARRETE n° 298 - 2024 du 2 septembre 2024

**portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Isère
au sein du conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône-Alpes**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code la sécurité sociale et notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 28-2022 du 23 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 34-2022, n° 106-2022, n° 149-2023, n° 217-2023, n°240-2024, n° 247-2024 du 22 avril 2024, n° 259-2024 du 23 mai 2024 et n° 290-2024 du 9 juillet 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

La composition du Conseil Départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

- M. DARBON Thierry, représentant titulaire des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) n'est plus membre du conseil départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 2 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HÉRY

ARRETE n° 299 - 2024 du 2 septembre 2024

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 6-2022 du 8 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 61-2022 du 18 mai 2022, n° 97-2022 du 15 septembre 2022, n° 122-2022 du 21 novembre 2022, n° 126-2022 du 8 décembre 2022, 131-2023 du 3 janvier 2023, n° 146-2023 du 31 janvier 2023, n° 156-2023 du 9 mars 2023, n° 255-2024 du 29 avril 2024 et n° 299-2024 du 18 juillet 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux, et sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- Madame CHENU Laurence est nommée en tant que suppléante en remplacement de M. PLANTON Etienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 2 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé Et des solidarités

ARRETE n° 300 - 2024 du 2 septembre 2024

Portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône Alpes

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 213-2 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 15-2022 du 21 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes,

Vu les arrêtés modificatifs n° 43-2022, n° 78-2022, n° 93-2022, n° 116-2022, n° 168-2023, n° 177-2023, n° 180-2023, n° 211-2023 du 3 novembre 2023 et n° 211-2023 du 3 novembre 2023,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

- M. FAGES Jean-Philippe est nommé en tant que suppléant en remplacement de M. DELHOMME Jean-Marc.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé Et des solidarités

ARRETE n° 301 - 2024 du 4 septembre 2024

portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.211-2 ;

Vu l'arrêté n° 56-2022 du 13 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 99-2022 du 22 septembre 2022, n° 178-2023 du 24 mai 2023, n° 183-2023 du 2 juin 2023, n° 191-2023 du 11 juillet 2023, n° 196-2023 du 5 septembre 2023, n° 215-2023 du 21 novembre 2023, n° 257-2024 du 16 mai 2024, n° 268-2024 du 21 juin 2024 et n°273-2024 du 28 juin 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) :

- Mme COR Virginie est nommée suppléante en remplacement de M. MAZARS Franck.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 4 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé Et des solidarités

ARRETE n° 302 - 2024 du 4 septembre 2024

**portant modification de la composition du Conseil Départemental de la Drôme
au sein du conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône-Alpes**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code la sécurité sociale et notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 25-2022 du 23 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Drôme au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 102-2022 du 22 septembre 2022 et n° 154-2023 du 2 mars 2023 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

La composition du Conseil Départemental de la Drôme au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

- Mme FERNANDEZ Emmanuelle est nommée représentante suppléante des employeurs sur désignation du Mouvement des Entreprises de France, sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 4 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HÉRY

ARRETE n° 303 – 2024 du 4 septembre 2024

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Auvergne**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 213-2 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 14-2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 64-2022 du 19 mai 2022, n° 123-2022 du 21 novembre 2022, n° 125-2022 du 6 décembre 2022, n° 138-2023 du 26 janvier 2023, n° 181-2023 du 2 juin 2023 et n° 296-2024 du 29 juillet 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne est modifiée comme suit :

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne, en tant que représentant des travailleurs Indépendants et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

- M. BRUNET Eric en remplacement de M. ATTOU Thierry.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 4 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé
Et des solidarités

ARRETE n° 304 - 2024 du 13 septembre 2024

**portant modification de la composition du Conseil Départemental de la Drôme
au sein du conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône-Alpes**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code la sécurité sociale et notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 25-2022 du 23 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Drôme au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 102-2022 du 22 septembre 2022, n° 154-2023 du 2 mars 2023 et n°302-2024 du 4 septembre 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

La composition du Conseil Départemental de la Drôme au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

- M. ATTOU Thierry est nommé représentant suppléant des travailleurs indépendants sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs, sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 13 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HÉRY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé Et des solidarités

ARRETE n° 305 - 2024 du 18 septembre 2024

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.211-2 ;

Vu l'arrêté n° 38-2022 du 8 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 41-2022 du 21 avril 2022, n° 66-2022 du 20 mai 2022, n° 112-2022 du 24 octobre 2022, n° 121-2022 du 21 novembre 2022, n° 134-2023 du 3 janvier 2023, n° 139-2023 du 26 janvier 2023, n° 212-2023 du 3 novembre 2023, n° 225-2024 du 5 janvier 2024 et n° 277-2024 du 28 juin 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Rhône est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, et sur désignation de l'Union Nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

- M. ABERKANE Abdelaziz est nommé représentant suppléant sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 18 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé Et des solidarités

ARRETE n° 306 - 2024 du 19 septembre 2024

Portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône Alpes

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 213-2 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 15-2022 du 21 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes,

Vu les arrêtés modificatifs n° 43-2022, n° 78-2022, n° 93-2022, n° 116-2022, n° 168-2023, n° 177-2023, n° 180-2023, n° 211-2023 du 3 novembre 2023, n° 211-2023 du 3 novembre 2023 et n° 300-2024 du 2 septembre 2024,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des travailleurs indépendants désignés par la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

- M. ATTOU Thierry est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé Et des solidarités

ARRETE n° 307 - 2024 du 20 septembre 2024

portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.211-2 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 42-2022 du 21 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 88-2022 du 3 août 2022, n° 98-2022 du 19 septembre 2022, n° 120-2022 du 10 novembre 2022, n° 142-2023 du 27 janvier 2023, n° 213-2023 du 21 novembre 2023, n° 278-2024 du 28 juin 2024 et n° 285-2024 du 9 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Savoie est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- M. GERBIER Guillaume est nommé en tant que titulaire sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
De la Mission nationale de contrôle et
D'audit des organismes de sécurité sociale
L'Adjoint,



Geoffrey HÉRY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé Et des solidarités

ARRETE n° 308 - 2024 du 20 septembre 2024

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 215-2 ;

Vu l'arrêté n° 8-2022 du 10 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 35-2022 du 4 avril 2022, n° 49-2022 du 2 mai 2022, n° 68-2022 du 10 juin 2022, n° 150-2023 du 2 mars 2023, n° 155-2023 du 6 mars 2023, n° 187-2023 du 23 juin 2023, n° 214-2023 du 21 novembre 2023, n° 222-2023 du 22 décembre 2023, n° 281-2024 du 28 juin 2024 et n° 292-2024 du 18 juillet 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):

- M. REY-PIEFERT Hervé est nommé en tant que suppléant en remplacement de Mme FAURIEL M. Bénédicte.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes, et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HÉRY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé Et des solidarités

ARRETE n° 309 - 2024 du 20 septembre 2024

**portant modification de la composition du Conseil Départemental de la Drôme
au sein du conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône-Alpes**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code la sécurité sociale et notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 25-2022 du 23 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Drôme au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 102-2022 du 22 septembre 2022, n° 154-2023 du 2 mars 2023, n°302-2024 du 4 septembre 2024 et n° 304-2024 du 13 septembre 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

La composition du Conseil Départemental de la Drôme au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- M. PREVOT Jean-Marc est nommé représentant suppléant sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HÉRY

ARRETE n° 310 - 2024 du 20 septembre 2024

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 6-2022 du 8 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 61-2022 du 18 mai 2022, n° 97-2022 du 15 septembre 2022, n° 122-2022 du 21 novembre 2022, n° 126-2022 du 8 décembre 2022, 131-2023 du 3 janvier 2023, n° 146-2023 du 31 janvier 2023, n° 156-2023 du 9 mars 2023, n° 255-2024 du 29 avril 2024, n° 293-2024 du 18 juillet 2024 et n° 299-2024 du 2 septembre 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

- M. RUPTIER Jean-Claude est nommé en tant que suppléant en remplacement de M. AUDION Bernard.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HÉRY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé Et des solidarités

ARRETE n° 311 - 2024 du 20 septembre 2024

portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.211-2 ;

Vu l'arrêté n° 44-2022 du 28 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 51-2022 du 3 mai 2022, n° 165-2023 du 12 avril 2023, n° 200-2023 du 29 septembre 2023, n° 270-2024 du 21 juin 2024 et n° 274-2024 du 28 juin 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

- M. NGUYEN Anthony est nommé titulaire en remplacement de M. LE DINAHET Georges.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et à celui de la préfecture de la Drôme.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HÉRY



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Arrêté préfectoral n°SGAMISED RH-BR-2024-09-17-01 fixant la composition des examinateurs qualifiés chargés de la notation de « l'épreuve facultative consistant en une discussion en langue étrangère » pour les concours externe et interne d'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session du 9 avril 2024

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

- VU** Le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** Le Code général de la fonction publique;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité
- VU** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatifs aux secrétariats généraux pour

l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

- VU** le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU** le décret n° 2022-197 du 17 février 2022 relatif aux modalités de recrutement dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 10 octobre 2019 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8°, 6 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 02 février 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation ;
- VU** l'arrêté préfectoral SGAMI-DRH-BZREC-2024-02-06-01 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture des concours externe et interne d'accès au grade de technicien de la police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI sud-est
- VU** l'arrêté préfectoral N°SGAMISE-DRH-BZREC-2024-02-13-01 fixant la composition des membres du jury et examinateurs qualifiés pour les concours externe et interne d'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session du 9 avril 2024

SUR proposition de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2020 susvisé, les examinateurs qualifiés dont les noms suivent sont adjoints au jury plénier pour participer à la notation de « l'épreuve facultative consistant en une discussion en langue étrangère » :

Civilité	NOM	Prénom	Grade	Catégorie (A ou B)
Monsieur	GIRARD	Florent	GPX	B
Monsieur	LYON	Christopher	Extérieur MI	

ARTICLE 2 :

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 septembre 2024

ORIGINAL SIGNE